

RAPPORT D'ACTIVITES 2005

Juillet 2006

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
<u>1^{ère} Partie - LES ACTIVITES DE L'ANARE EN 2005</u>	4
CHAPITRE I – LES OBJECTIFS	5
CHAPITRE II - LES ACTIONS MENEES	5
Section 1 - Au titre du contrôle et du suivi de l'exécution des conventions	5
Section 2 - Au titre des avis et conseils	7
Section 3 - Au titre du règlement des litiges	9
Section 4 - Au titre de la protection des intérêts des consommateurs	9
Section 5 - Autres actions	9
CHAPITRE III – LES RESULTATS	10
Section 1 - Au titre du contrôle et du suivi de l'exécution des conventions	10
Section 2 - Au titre des avis et conseils	11
Section 3 - Au titre du règlement des litiges	12
Section 4 - Au titre de la protection des intérêts des consommateurs	12
<u>2^{ème} Partie - PERSPECTIVES</u>	13
ANNEXES	15
Annexe 1 : La situation financière du secteur de l'électricité	16
Annexe 2 : La fourniture de gaz naturel au secteur de l'électricité	26
Annexe 3 : L'exploitation du système électrique	32

INTRODUCTION

Les activités menées par l'ANARE, en 2005, s'inscrivent dans le cadre de l'exécution du plan d'action 2002-2005 qu'elle s'est définie.

Ces activités se sont déroulées, il convient de le signaler, dans un contexte particulier, marqué par les événements suivants :

- La persistance de la crise sociopolitique ivoirienne, ayant pour conséquence des difficultés d'accès à une partie du territoire national ;
- La raréfaction des ressources financières de l'ANARE, liée à l'aggravation du déséquilibre financier du secteur.

Dans ce contexte défavorable, l'ANARE se devait de mettre en œuvre, le plus efficacement possible, les actions nécessaires à la réalisation de ses missions statutaires à savoir :

- Le contrôle et le suivi de l'exécution des conventions de concession ;
- Le conseil et l'assistance à l'Etat ;
- Le règlement des litiges dans le secteur de l'électricité ;
- La protection des intérêts des consommateurs d'électricité.

En outre, l'ANARE ne pouvait manquer de conduire les études et travaux préparatoires relatifs, d'une part, à la fin de la convention de concession ETAT-CIE, à échéance du 25 Octobre 2005 et, d'autre part, à la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention de concession.

Par ailleurs, au titre de la quête permanente d'améliorations dans sa gestion administrative et financière, l'ANARE a mené, en 2005, quelques actions particulières qui méritent d'être signalées.

Enfin, l'intérêt que l'ANARE accorde aux relations avec les institutions internationales traitant de régulation, lui imposait de prendre une part active dans les activités de ces institutions, notamment celles du Forum Africain des Régulateurs de Services publics (AFUR).

Le présent rapport rend compte de l'essentiel des activités réalisées par l'ANARE au cours de l'exercice 2005.

1^{ère} Partie :

LES ACTIVITES DE L'ANARE EN 2005

Dans cette partie du rapport seront présentés, successivement, les objectifs visés par l'ANARE, les actions qu'elle a menées et les résultats obtenus.

CHAPITRE I – LES OBJECTIFS

Pour l'exercice 2005, l'ANARE entendait :

- Assurer le contrôle des concessions, conformément aux conventions et textes en vigueur ;
- S'assurer de la transmission effective et à bonne date des documents contractuels par les différents opérateurs privés ;
- Mettre en place des mécanismes pour une prise en charge plus efficace des recours des consommateurs d'électricité ;
- Poursuivre les actions de sensibilisation des consommateurs, des autorités locales, des syndicats et groupements constitués ;
- Préparer l'avènement de la nouvelle convention appelée à succéder à la convention ETAT / CIE de 1990 ;
- Contribuer à toutes réflexions relatives à l'organisation du secteur de l'électricité ;
- Donner, d'office ou sur demande, un avis sur divers sujets intéressant le secteur ;
- Développer les rapports avec les institutions internationales traitant des questions de régulation ;
- Poursuivre le renforcement des capacités du personnel ;
- Améliorer les procédures internes de gestion.

CHAPITRE II - LES ACTIONS MENEES

SECTION 1 : AU TITRE DU CONTRÔLE ET DU SUIVI DE L'EXÉCUTION DES CONVENTIONS

§ I. Concernant le concessionnaire du service public de l'électricité

A la faveur de la transmission périodique, par la CIE, des documents prévus par les règlements et les conventions, l'ANARE a, au cours de l'exercice 2005, assuré un contrôle permanent de l'exploitation du service public concédé.

A cet égard, les actions réalisées ont eu pour objet :

- Le bilan de l'exécution de la convention de concession Etat / CIE de 1990, en vue d'en identifier les éléments de succès et les points faibles ;
- Le contrôle des comptes financiers mensuels et des bilans financiers trimestriels de l'année 2005 du secteur de l'électricité ;
- L'analyse des tableaux de bord mensuels de la convention Etat/CIE qui permettent d'avoir une vue globale et détaillée de l'évolution de l'activité du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire ;
- L'analyse des états financiers annuels et des comptes analytiques du concessionnaire au titre de l'exercice 2004 ;
- Le suivi des travaux de maintenance préventive réalisés par la CIE ;
- L'analyse des documents transmis par la CIE relativement à la qualité du produit, notamment les flashes d'incidents et le rapport mensuel sur la qualité du produit ;
- L'analyse des relevés mensuels des index transmis par le concessionnaire relativement aux groupes de production concédés et des index relevés par l'ANARE sur la liaison d'interconnexion avec le Ghana ;
- L'analyse des rapports trimestriels relatifs aux sinistres corporels ;
- Une contribution aux séances d'analyse des incidents majeurs survenus sur le réseau ;
- L'analyse du compte-rendu annuel technique et de gestion 2004 ;
- Le suivi de la transmission des documents contractuels ;
- L'analyse du rapport transmis par la SOPIE relativement aux inspections techniques qu'elle a effectuées auprès de la CIE, en exécution du protocole d'accord du 28 octobre 2002 la liant à l'ANARE.

§ II. Concernant les producteurs indépendants d'électricité (PIE)

Le contrôle exercé par l'ANARE sur les concessionnaires CIPREL et AZITO Energie trouve sa source dans les conventions qui lient ces opérateurs à l'Etat de Côte d'Ivoire.

Ce contrôle a consisté en un suivi régulier de ces opérateurs, réalisé à partir des documents contractuels transmis.

A cet égard, les actions les plus significatives sont les suivantes :

- Le suivi de la transmission des documents contractuels ;
- L'analyse des documents contractuels ;
- Le suivi de l'énergie livrée au secteur ;
- La participation aux essais de performance de la centrale AZITO ;
- Le suivi du respect par les opérateurs des seuils techniques ;

- Le contrôle de la qualité de l'exploitation et de la maintenance préventive des ouvrages ;
- Le suivi de l'utilisation et de l'état du combustible liquide ;
- Le contrôle des factures mensuelles émises par AZITO Energie et CIPREL ;
- Le contrôle de l'application de la formule de révision annuelle des rémunérations de CIPREL et de AZITO Energie suivant les indices publiés chaque année.

§ III. Concernant les fournisseurs de gaz naturel

En vue de vérifier la conformité, aux stipulations contractuelles, de la fourniture de gaz naturel au secteur de l'électricité, l'ANARE a assuré le contrôle de la livraison du gaz naturel au secteur de l'électricité, notamment à travers la vérification et le calibrage des dispositifs de comptage.

En outre, aux fins de s'assurer d'une prise en charge efficace des difficultés liées à l'utilisation du gaz naturel dans le secteur de l'électricité, l'ANARE pilote le Comité technique gaz-électricité mis en place à cet effet et dont les réunions sont bimensuelles.

SECTION 2 : AU TITRE DES AVIS ET CONSEILS

Au titre des avis et conseils plusieurs sujets ont été traités par l'ANARE dont les plus significatifs sont indiqués ci-après :

§ I. Système d'Echange d'Energie Ouest Africain (EEEOA)

L'ANARE a pris une part active dans les travaux et rencontres internationales visant à l'établissement du Système d'Echange d'Energie Ouest Africain (EEEOA), notamment en ce qui concerne les textes fondateurs de l'EEEOA.

§ II. Projet gazoduc ouest- africain

Concernant la question du prolongement éventuel, en Côte d'Ivoire, du gazoduc Ouest Africain, l'ANARE a pris une part active aux travaux de la commission technique créée à cet effet par le Ministère des Mines et de l'Energie.

§ III. Préparatifs de la fin de la convention de concession ETAT/CIE de 1990

En prélude à l'échéance de la convention de concession ETAT/CIE de 1990, l'ANARE a engagé des travaux et pris part à une série d'actions, en vue de fournir à la tutelle les outils pertinents d'aide à la décision, notamment :

- Le bilan de l'exécution de la convention de concession ;
- Des avant-projets de textes législatifs ou réglementaires ;
- Un avant projet de convention de concession ;

- Des simulations économiques et financières relatives au secteur de l'électricité.

§ IV. Impact de l'Avenant N°5 de la convention de concession ETAT/CIE

L'ANARE a réalisé, au lendemain de la signature de l'Avenant n°5 de la convention de concession ETAT/CIE, une étude visant à mesurer les conséquences dudit avenant, notamment sur l'organisation et le fonctionnement du secteur de l'électricité.

§ V. Déclassement des turbines à vapeur

L'ANARE a participé activement aux travaux de la commission créée en vue du déclassement des turbines à vapeur de Vridi I.

§ VI. Modification de la formule de révision de la rémunération de CIPREL

Depuis 2002, des indices entrant dans la détermination de la variation de la rémunération de CIPREL ne sont pas publiés. Cette situation n'a pas permis la mise en œuvre de la révision annuelle de la rémunération de cet opérateur. De ce fait, la CIPREL a proposé à l'Autorité concédante une modification de la formule de révision de sa rémunération. L'ANARE a été sollicitée pour un avis sur ladite proposition.

§ VII. Modification de la formule de révision de la rémunération de AZITO Energie

Depuis 2004, des indices entrant dans la détermination de la variation de la rémunération de AZITO Energie ont été modifiés par le bureau des statistiques du gouvernement américain (Bureau of Labour Statistics). De ce fait AZITO Energie a proposé à l'Autorité concédante une modification de la formule de révision de sa rémunération.

L'ANARE a été sollicitée pour un avis sur cette proposition.

SECTION 3 : AU TITRE DU REGLEMENT DES LITIGES

En 2005, l'ANARE a eu à prendre en charge, exclusivement, les recours des consommateurs d'électricité suite à des réclamations non satisfaites par le concessionnaire.

En vue d'améliorer cette prise en charge, l'ANARE a mis en place une nouvelle organisation constituée d'un Comité technique de Traitement des Litiges (CTRL), placée sous l'autorité d'un Comité de Règlement des Litiges (CRL). Une procédure définit précisément les attributions et le fonctionnement desdits comités. Ces nouvelles mesures ont été mises en application dès leur adoption.

SECTION 4 : AU TITRE DE LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DES CONSOMMATEURS

A ce titre, seront évoqués deux sujets : les campagnes de sensibilisation et d'information des consommateurs d'électricité, d'une part, et le Point d'Accueil du Consommateur d'électricité, d'autre part.

§ I. Campagnes de sensibilisation et d'information des consommateurs d'électricité.

A cet égard, les actions suivantes ont été menées par l'ANARE :

- Participation à des émissions télévisées ou radiodiffusées concernant les consommateurs d'électricité ;
- Parrainages de plusieurs manifestations socioculturelles ;
- Programmation de missions de sensibilisation dans plusieurs localités du pays.

Cependant les missions de sensibilisation n'ont pu être mises en œuvre en raison de la situation sociopolitique et de contraintes financières.

§ II. Le Point d'Accueil du Consommateur d'Electricité (PACEL)

Au titre de la protection des intérêts des consommateurs d'électricité, le PACEL reçoit les visites et appels téléphoniques des consommateurs.

Le PACEL intervient à cet égard en vue d'informer les interlocuteurs sur leurs droits et obligations.

SECTION 5 : AUTRES ACTIONS

§ I. Renforcement des capacités du personnel

Le renforcement des capacités du personnel de l'ANARE s'est poursuivi en 2005, dans le cadre de séminaires et sessions de formation, aussi bien en Côte d'Ivoire qu'à l'étranger.

Cependant, en raison de contraintes financières une partie des formations programmées n'a pu être réalisée.

§ II. Procédures de gestion interne

En vue d'une amélioration de ses procédures internes de gestion, l'ANARE a élaboré et mis en application, avec l'appui d'un consultant, un nouveau manuel de procédures.

§ III. Système d'information

Les travaux relatifs au projet de système d'information de l'ANARE se sont poursuivis en 2005, avec l'appui de consultants externes.

§ IV. Rapports avec les institutions internationales

La politique d'ouverture de l'ANARE aux relations internationales s'est matérialisée, en 2005, par les actions suivantes :

1. Activités du Forum Africain des Régulateurs de Services Publics (AFUR)

L'ANARE qui, par l'intermédiaire de son Directeur Général, participe aux instances dirigeantes du Forum Africain des Régulateurs de Services Publics (AFUR), en qualité de membre du Comité exécutif, a pris une part active aux réunions et travaux de l'AFUR. Cette forte implication de l'ANARE dans les activités de l'AFUR lui a valu d'être réélue, en 2005, au Comité exécutif de cette Organisation, pour un autre mandat de trois ans.

En outre, l'ANARE a organisé à Abidjan, en juillet 2005, la réunion constitutive du Comité sectoriel Energie de l'AFUR. A cette occasion l'ANARE, en la personne de son Directeur Général, a été élue pour présider ledit Comité sectoriel.

2. Atelier de concertation des régulateurs de services publics des Etats de l'UEMOA

En vue de faire l'état des lieux de la régulation des services publics dans les Etats membres de l'UEMOA et de dégager des perspectives d'actions, l'UEMOA a organisé, en décembre.2005, un atelier de concertation des régulateurs des services publics desdits Etats.

L'ANARE a, à la demande du Ministère des Mines et de l'Energie, prêté son concours au Consultant chargé de la collecte des données en vue de la préparation dudit atelier.

En outre, l'ANARE a pris, sur la sollicitation de l'UEMOA, une part très active aux travaux de l'atelier, d'abord, à travers une communication portant sur le thème suivant : « L'Afrique de l'Ouest dans le plan d'actions de l'AFUR » et, ensuite, en assurant la présidence de groupes de travail.

CHAPITRE III – LES RESULTATS

Les actions menées par l'ANARE ont permis d'obtenir des résultats non négligeables dont les principaux sont évoqués ci-dessous.

SECTION 1 : AU TITRE DU CONTRÔLE ET DU SUIVI DE L'EXÉCUTION DES CONVENTIONS

- Nécessité, convenue avec la CIE, de revoir le traitement et le reporting des flux financiers du secteur de l'électricité ;

- Constat de la dégradation de la qualité de l'électricité fournie aux usagers ;
- Constat de la dégradation de la réactivité du concessionnaire au regard du temps de reprise à l'issue du déclenchement général de 2005, en comparaison avec le déclenchement général de 2002 ;
- Nécessité d'engager des actions en vue de la réduction du taux des sinistres corporels d'origine électrique ;
- Amélioration dans la transmission des documents réglementaires ou contractuels, sauf en ce qui concerne AZITO Energie ;
- Exécution satisfaisante, par les PIE, de leurs obligations contractuelles d'exploitation.

Cependant, nécessité de s'accorder avec la CIPREL sur le traitement des parts M2 et M3 de sa rémunération mensuelle, au regard du coût réel du financement de la phase 2 du projet CIPREL ;

- Constat de la persistance du déséquilibre financier du secteur de l'électricité, avec un ratio de couverture des dépenses de catégorie B bien en deçà du taux minimum requis par la réglementation (0,99 au lieu de 1,20) ;
- Constat de la persistance des arriérés d'impayés restant dus à l'Etat au titre des factures de gaz, lesquels s'élèvent au 31 décembre 2005 à 66,727 milliards de francs CFA ;
- Fonctionnement correct du dispositif de comptage du gaz naturel ;
- Qualité satisfaisante du gaz naturel fourni au secteur de l'électricité ;
- Constat de déséquilibres ponctuels entre l'offre et la demande de gaz naturel, révélant la nécessité d'engager des actions d'amélioration de l'offre de gaz naturel ;
- Constat d'un contrôle sur site des ouvrages et équipements du secteur de l'électricité partiellement réalisé par la SOPIE pour l'exercice 2004, à travers des inspections techniques ;
- Nécessité pour la SOPIE d'étendre ces inspections techniques à l'ensemble des ouvrages et équipements du secteur ;
- Nécessité pour la SOPIE de veiller à la correction des anomalies identifiées lors de ces inspections techniques.

SECTION 2 : AU TITRE DES AVIS ET CONSEILS

- Mise en évidence des forces et faiblesses de l'exécution de la convention de concession ETAT/CIE, lesquelles ont été portées à la connaissance de la tutelle ;
- Mise en évidence de la nécessité de clarifier certaines stipulations de l'avenant n°5 de la convention de concession ETAT/CIE, notamment au regard des attributions des différentes structures du secteur, en vue d'un fonctionnement efficient du service public de l'électricité ;

- L'avis favorable de l'ANARE pour la modification de la formule de révision de la rémunération de la CIPREL a permis la conclusion d'un accord entre la SOGEPE et la CIPREL sur cette question ;
- L'avis favorable de l'ANARE sur la formule de révision de la rémunération d'AZITO Energie a permis la conclusion d'un accord entre la SOGEPE et AZITO Energie sur cette question.

SECTION 3 : AU TITRE DU RÈGLEMENT DES LITIGES

Au titre du règlement des litiges au cours de l'année 2005, l'ANARE a enregistré 33 recours des consommateurs d'électricité mettant en cause la responsabilité de la CIE pour des problèmes portant notamment sur :

1. les avaries d'appareils électriques ;
2. la facturation ;
3. la mauvaise qualité de l'énergie électrique ;
4. le défaut d'entretien de l'éclairage public.

La majorité de ces litiges porte sur des demandes d'indemnisation, formulées envers la CIE, suite à des incendies d'habitations ou à des détériorations ou destructions d'équipements électriques attribués par les victimes à des dysfonctionnements sur le réseau électrique ou à la mauvaise qualité de l'électricité fournie.

A cet égard, il est à noter qu'en dépit des efforts de l'ANARE, les recours des consommateurs soumis à la CIE par l'ANARE aboutissent rarement, faute pour l'ANARE de disposer d'un pouvoir de décision en la matière.

SECTION 4 : AU TITRE DE LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DES CONSOMMATEURS

Le Point d'Accueil des Consommateur d'Electricité (PACEL) a enregistré et traité, au titre de l'année 2005, 130 visites et 44 appels téléphoniques visant à obtenir des renseignements divers, portant notamment sur :

- les droits et obligations du consommateur d'électricité ;
- la gestion des recours ;
- le fonctionnement du secteur de l'électricité.

2^{ème} Partie :

PERSPECTIVES

Pour les prochaines années, l'ANARE se propose de développer ses activités autour des cinq principaux axes suivants :

- Renforcer son autonomie et ses pouvoirs ;
- Etendre le domaine de ses compétences ;
- Dynamiser la réalisation de ses missions ;
- Développer son ouverture sur l'extérieur ;
- Améliorer sa gestion interne.

Ainsi, l'ANARE envisage de mener, dès 2006, une action de sensibilisation à l'effet de permettre aux décideurs d'accorder à l'ANARE un pouvoir minimal de décision, à l'instar de l'ensemble des pays africains qui se sont dotés d'un régulateur dans le secteur de l'électricité.

L'objet de cette campagne sera de souligner que :

- Le Régulateur indépendant doté d'un pouvoir minimal de décision est un instrument de développement ;
- Dans le contexte institutionnel actuel, la solution consisterait pour l'Etat à déléguer, expressément, son pouvoir de prendre les pénalités prévues par le contrat liant l'Etat à la CIE.

En outre, sont projetées les actions suivantes :

- Réorientation des actions de contrôle des opérateurs du secteur de l'électricité en vue d'une plus grande efficacité ;
- Sensibilisation des pouvoirs publics pour une extension des compétences de l'ANARE à la fourniture de gaz naturel au secteur de l'électricité ;
- Mise en place d'un cadre de travail avec la CIE, en vue d'un traitement diligent des recours des consommateurs ;
- Poursuite et intensification des actions de formation et de sensibilisation des consommateurs d'électricité ;
- Renforcement de la présence de l'ANARE dans les instances internationales traitant de régulation.

ANNEXES

ANNEXE 1

SITUATION FINANCIERE DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE

PREMIERE PARTIE : ANALYSE DES PERFORMANCES ECONOMIQUES

I. - LES VENTES D'ENERGIE

Le chiffre d'affaires du secteur de l'électricité est constitué essentiellement des ventes d'énergie réalisées aussi bien au plan national qu'à l'exportation. Le tableau 1 ci-dessous retrace l'évolution du chiffre d'affaires au cours des trois dernières années :

Tableau 1 : Ventes d'énergie

	Unités	2 003	2 004	2 005
<u>Exportations</u>				
exportations totales (en volume)	GWh	1 327	1 409	1 397
variation	%		6%	-1%
exportations totales (en valeur)	M FCFA	35 669	45 177	43 188
prix moyen de vente	FCFA/kWh	26,88	32,06	30,91
pourcentage des volumes de ventes à l'export	%	31,9%	32,2%	31,7%
<u>Ventes locales</u>				
ventes locales (en volume)	GWh	2 833	2 973	3 004
variation	%		5%	1%
prix de vente moyen HT	FCFA/kWh	52,85	54,00	53,38
ventes locales (en valeur)	M FCFA	149 728	160 539	160 363
pourcentage des volumes de ventes locales	%	68,1%	67,8%	68,3%
<u>Chiffre d'affaires</u>				
ventes totales (en volume)	GWh	4 160	4 382	4 401
variation	%		5,3%	0,4%
ventes totales (en valeur)	M FCFA	185 397	205 716	203 551
variation	%		11,0%	-1,1%
prix moyen de vente	FCFA/kWh	44,57	46,95	46,25

Source des données: rapports annuels CIE

Il résulte de ce tableau que les ventes d'énergie réalisées en 2005 s'élèvent à **203,6 milliards de francs CFA** pour **4.401 GWh** d'énergie vendue. Par rapport à l'exercice 2004, les ventes totales d'énergie ont enregistré une hausse de **0,4%** en volume.

Les ventes d'énergie se répartissent, en 2005, entre les ventes à l'exportation et les ventes locales, comme suit :

- ventes à l'exportation : **1.397 GWh**, soit **31,7%** du total des ventes d'énergie en volume contre **32,2%** en 2004. En valeur, les ventes à l'exportation sont de l'ordre de **43 milliards FCFA** ; au cours l'exercice 2005, le volume d'énergie exporté a connu une baisse de **1%** en volume et une hausse de **1%** en valeur par rapport à l'exercice 2004. Cette hausse de la valeur des ventes à l'exportation résulte en partie de la renégociation des contrats de vente à l'export intervenue en 2004.

- ventes locales d'énergie : **3.004 GWh**, soit **68,3%** du total des ventes d'énergie en volume contre **67,8%** en 2004. Elles subissent une hausse de **1%** en volume par rapport à l'exercice 2004. En valeur, les ventes locales d'énergie en 2005 se sont élevées à **160,4 milliards FCFA** contre **160,5 milliards FCFA** en 2004.

II. - LES CHARGES D'EXPLOITATION

Pour obtenir ces résultats, le secteur a supporté des charges d'exploitation, constituées essentiellement, d'une part, de la rémunération du Concessionnaire CIE (dépenses de catégorie A hors dette AFD) et, d'autre part, du coût des combustibles, de la rémunération des producteurs indépendants d'électricité et des paiements au titre du contrat clés en mains du projet Azito Energie (dépenses de catégorie B).

L'analyse qui suit portera sur les dépenses de ces catégories A et B, lesquelles sont gérées par le concessionnaire.

Le **tableau 2.1** ci-dessous présente l'évolution de ces deux catégories de charges au cours des exercices 2003, 2004 et 2005 :

Tableau 2.1 : Evolution des charges d'exploitation A et B (millions de F CFA)

Désignation	2003	2004	2005
(+) catégorie A (Rémunération CIE sur ventes d'énergie)	60 170	64 632	66 559
variation		7,4%	3,0%
(+) achats de combustibles	68 457	72 193	105 800
variation		5,5%	46,6%
dont Gaz	67 681	71 187	104 904
dont combustibles liquides	775	1 006	896
(+) achats d'électricité	40 254	39 063	40 706
variation		-3,0%	4,2%
dont CIPREL	17 125	17 123	18 082
dont AZITO	23 128	21 940	22 624
(=) achats d'énergie	108 711	111 256	146 506
variation		2,3%	31,7%
(+) contrat Clés en Mains	3 540	3 221	3 220
(=) total catégorie B	112 251	114 477	149 726
variation		2,0%	30,8%
total des charges d'exploitation (A+B)	172 421	179 109	216 285
variation		3,9%	20,8%

Source des données : rapports annuels et tableaux de bord CIE

Il ressort du tableau 2.1 ci-avant qu'en 2005, les charges d'exploitation relatives aux catégories A et B se sont élevées à **216,3 milliards FCFA** contre **179,1 milliards de FCFA** en 2004, soit une hausse de **20,8%**.

Les charges d'exploitation se ventilent comme suit :

1. Les dépenses de catégorie A

Les dépenses de catégorie A s'élèvent à **66,5 milliards FCFA** (hors dette AFD) en 2005. Ces dépenses ont enregistré une hausse de **3%** par rapport à l'année 2004.

Cette hausse s'explique par le fait que la rémunération du concessionnaire est indexée au volume des ventes d'énergie, lequel a connu une hausse.

2. Les dépenses de catégorie B

Les dépenses de catégorie B concernent les factures des fournisseurs de combustibles et les achats d'énergie aux producteurs indépendants. Elles se sont situées à **149,7 milliards FCFA** en 2005. Les dépenses de la catégorie B ont également subi une hausse, de l'ordre de **30,8%** par rapport à l'année 2004.

Elles se répartissent comme suit:

- les dépenses de combustibles, lesquelles ont augmenté de **46,6%**, passant de **72,2 milliards FCFA**, en 2004, à **105,8 milliards FCFA** en 2005 dont **104,9 milliards FCFA** au titre des combustibles gazeux et **0,9 milliards FCFA** au titre des combustibles liquides ;
- les dépenses d'achats d'énergie électrique, lesquelles ont enregistré une hausse de **4,2%**, en 2005, et s'établissent à **40,7 milliards FCFA** ;
- Au titre du contrat clés en main, les paiements à AZITO ENERGIE qui se sont élevés à **3,2 milliards FCFA**.

La hausse des dépenses de catégorie B est imputable à l'impact négatif de l'évolution des principaux paramètres servant au calcul des coûts. En effet, le taux de change \$US/FCFA et le prix du gaz de Devon ont connu respectivement des **baisses de 0,03% et de 5%**, tandis que les prix du gaz naturel vendu par FOXTROT et CNR indexés sur le prix du baril de pétrole WTI ont connu une **hausse de l'ordre de 43%** par rapport à l'année 2004, ainsi qu'il apparaît dans le tableau 2.2 ci-après :

Tableau 2.2 : Evolution des principaux indicateurs de coûts

Facteurs de coûts	2003	2004	2005
Taux de change moyen FCFA/\$ US	580,248	527,859	527,698
Variation		-9,03%	-0,03%
Prix moyen du gaz (\$/Mbtu)			
Devon CI (tranche unique depuis février 2004)		2,350	2,233
Variation			-5%
Foxtrot & CNR			
1ère tranche	3,141	3,852	5,505
2ème tranche	2,823	3,460	4,945
Variation		23%	43%
Prix moyen du gaz (FCFA/Mbtu)			
Devon CI (Tranche Unique)		1 240,469	1 178,524
Foxtrot & CNR			
1ère tranche	1 822,462	2 033,138	2 904,975
2ème tranche	1 637,750	1 826,393	2 609,464

Source des données : tableaux de bord CIE

III. EQUILIBRE D'EXPLOITATION

Les éléments d'appréciation de l'équilibre d'exploitation du secteur de l'électricité sont fournis dans le **tableau 3** ci-après :

Tableau 3 : Equilibre d'exploitation

Désignation	Unités	2003	2004	2005
Ventes d'énergie (V)	M FCFA	185 397	205 716	203 551
(-) Rémunération du Concessionnaire (A)	M FCFA	60 170	64 632	66 559
(=) Solde disponible après dépenses de catégorie A (s1)	M FCFA	125 227	141 084	136 992
(-) Dépenses de catégorie B (B)	M FCFA	112 251	114 477	149 726
(=) Marge/coûts d'exploitation (s2)	M FCFA	12 976	26 607	- 12 734
Ratio de couverture de la catégorie B = (s1)/(B)		1,12	1,23	0,91
Taux de marge/coût d'exploitation = (s2)/(V)	%	7,00%	12,93%	-6,26%

Source des données : rapports annuels et tableaux de bord CIE

La première observation qui se dégage de ce tableau est que les ventes d'énergie en 2005 ne permettent pas de couvrir l'intégralité des dépenses de catégories A et B.

En effet, avec un chiffre d'affaires de **203,6 milliards de FCFA** en 2005, le secteur de l'électricité doit couvrir des charges d'exploitation au titre de la rémunération du concessionnaire de **66,5 milliards de FCFA**, ce qui induit un solde disponible de **137 milliards de FCFA**, après ces dépenses de catégorie A. Ce solde s'avère insuffisant pour couvrir les dépenses de catégorie B, s'élevant à **149,7 milliards de FCFA**. D'où un solde brut déficitaire de **12,7 milliards FCFA**, en 2005, contre un solde brut excédentaire de **26,6 milliards FCFA** en 2004.

Le tableau ci-dessus révèle également :

- un ratio de couverture des dépenses de la catégorie B de **0,91** contre **1,23** en 2004 ; ce qui est très en deçà du taux minimum de couverture de **1,20** requis par les textes en vigueur ;
- un taux de marge brute sur coûts d'exploitation hors catégorie C négatif de (-) **6,26% contre un taux positif de 12,93% en 2004** ; ce qui ne permet pas de couvrir les autres charges du secteur.

Ainsi, les principaux ratios caractéristiques de l'équilibre du secteur en 2005, qui sont en baisse par rapport à ceux de l'exercice 2004, traduisent une situation de déséquilibre du secteur au plan économique. Cette situation est la conséquence de la hausse de **20,8%** des charges d'exploitation des catégories A et B (voir tableau 2.1) et de la baisse de **1,1%** des ventes d'énergie (voir tableau 1).

En outre, l'impact de ce déséquilibre économique se trouve aggravé au plan financier du fait, d'une part, du mauvais recouvrement des ventes locales en raison de la guerre existant en Côte d'Ivoire et, d'autre part, du non règlement à échéance des factures de l'Etat et des ventes à l'exportation.

Les développements suivants, qui traitent des flux financiers, permettront de mieux apprécier, aussi bien les résultats bruts indiqués ci-dessus, que l'équilibre financier du secteur.

DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DES PERFORMANCES FINANCIERES

I. - LES RESSOURCES DISPONIBLES

Les ressources financières du secteur proviennent des recettes tirées des ventes d'énergie et de ressources additionnelles hors énergie (Contribution à l'électrification rurale, TVA sur énergie à reverser au secteur). Le bilan des encaissements des ressources du secteur est présenté dans le **tableau 4** ci-dessous :

Tableau 4 : Etat des Ressources disponibles (en millions de FCFA)

Ressources	2003	2004	2005
1) Encaissements des ventes d'énergie			
encaissements des ventes locales	115 296	153 275	173 154
encaissements des ventes à l'exportation	49 748	37 202	45 351
Total des encaissements d'énergie	165 044	190 476	218 505
taux de croissance	-	15%	15%
2) Les ressources additionnelles			
TVA reversée au secteur	0	0	0
redevance électrification rurale	2 000	2 499	2 054
Total des ressources additionnelles	2 000	2 499	2 054
taux de croissance	-	25%	-18%
Total des ressources disponibles du secteur	167 044	192 976	220 560
taux de croissance	-	16%	14%

Source des données : comptes et bilans financiers CIE

Au cours de l'exercice 2005, les ressources financières disponibles pour assurer les dépenses du secteur se sont élevées à **220,6 milliards de FCFA** contre **192,9 milliards de FCFA** en 2004, soit une hausse de **14%**.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- les encaissements sur les ventes locales d'énergie se sont établis à **173,1 milliards FCFA** contre **153,7 milliards FCFA** en 2004. Cette hausse des encaissements des ventes locales résulte du règlement partiel par l'Etat, à hauteur de **19,5 milliards FCFA**, de ses arriérés de paiements au titre des ventes d'électricité aux administrations ;
- les encaissements des ventes à l'exportation se sont élevés à **45,3 milliards FCFA** contre **37,2 milliards FCFA** en 2004.
- les encaissements des produits accessoires s'élèvent à **2 milliards FCFA** et concernent exclusivement la redevance d'électrification rurale.

II. - SOLDES DES COMPTES ET EQUILIBRE FINANCIER

L'analyse des soldes des comptes a pour but d'apprécier l'équilibre financier du secteur en comparant les ressources financières disponibles aux paiements effectués sur les factures émises par le concessionnaire et les fournisseurs du secteur. Les résultats financiers enregistrés dans le secteur de l'électricité au titre des années 2003 à 2005 dont l'analyse fait l'objet des développements qui suivent sont présentés dans le **tableau 5** ci-dessous :

Tableau 5 : Soldes des comptes et équilibre financier (en millions de FCFA)

Situation financière brute		2003	2004	2005
(+)	Ressources totales disponibles	167 044	192 976	220 560
(-)	Total des dépenses facturées (A+B+C)	170 060	186 062	233 470
(=)	Résultat brut des opérations financières	-3 017	6 914	-12 911

Soldes des comptes		2003	2004	2005
(+)	Ressources totales disponibles	167 044	192 976	220 560
(-)	paiements effectués sur dépenses de catégorie A (100%)	49 905	65 961	71 222
(=)	Solde disponible après dépenses de catégorie A	117 139	127 015	149 337
	dépenses de catégorie B facturées (1)	112 028	114 629	151 438
	Ratio de couverture des charges de la catégorie B	1,05	1,11	0,99
(-)	paiements effectués sur dépenses de catégorie B (2)	91 453	108 220	119 794
	Ratio de règlement des dépenses de catégorie B (2) / (1)	82%	94%	79%
(=)	Solde disponible après dépenses de catégorie B	25 685	18 795	29 543
(-)	paiements effectués sur dépenses de catégorie C (100%)	8 127	5 472	10 810
(=)	Solde disponible (Redevance)	17 559	13 323	18 734
	Pourcentage des ressources totales disponibles	11%	7%	8%
(+)	Solde antérieur de Redevance non versé	10 554	10 996	3 733
(=)	Redevance exigible	28 113	24 319	22 467
(-)	Redevance versée	17 116	20 586	16 517
(=)	Solde de redevance non versé à reporter	10 996	3 733	5 950

Source des données : comptes et bilans financiers CIE

Il ressort du tableau 5 que le résultat brut des opérations financières du secteur, au titre de l'exercice 2005, est déficitaire de **12,9 milliards de FCFA**. En effet, les ressources financières disponibles au cours de l'exercice considéré s'élèvent au total à **220,5 milliards de FCFA**, tandis que les dépenses ont atteint le montant de **233,5 milliards de FCFA**.

En application des priorités de paiements, les mouvements suivants ont pu être effectués :

- Les paiements effectués
- La rémunération du concessionnaire, dépense de priorité n°1 dans la hiérarchie des paiements, a été réglée pour un montant **71,2 milliards FCFA**. Il en est résulté un solde disponible de **149,3 milliards FCFA**, induisant un ratio de couverture des dépenses de la catégorie B de **0,99** ;
- Les dépenses de la catégorie B, classées en priorité n°2, ont donc été partiellement réglées et de nouveaux arriérés de paiement sur les factures de combustibles ont été constatés. Les paiements effectués représentent **79%** du total exigible, soit **119,8 milliards FCFA**. Il en est résulté un solde disponible de **29,5 milliards FCFA**.

Il est à noter que le ratio de couverture de la catégorie B s'élève à **0,99** et se trouve bien inférieur au ratio minimum de **1,20** exigé par les textes en vigueur ; cela traduit une détérioration de la situation financière du secteur en comparaison avec l'année 2004 où ce ratio s'est établi à **1,11**.

- Les dépenses de catégorie C classées **en priorité n°3** ont pu être intégralement réglées pour un montant de **10,8 milliards de FCFA** grâce au report d'une partie des charges de catégorie B. Le solde disponible pour le paiement de la redevance s'élève à **18,7 milliards de FCFA**.

- Situation de la redevance.

Le bilan des opérations du secteur au titre de l'année 2005 fait apparaître un solde disponible pour paiement de la redevance de **18,7 milliards de FCFA**, soit **8%** des ressources totales disponibles contre **7%** en 2004. En y ajoutant le solde de redevance non versé en 2004, la redevance exigible au 31 décembre 2005 s'élève à **22,4 milliards FCFA**, dont **16,5 milliards de FCFA** ont été reversés à la SOGEPE. Il en découle un solde disponible de Redevance non versé de **5,9 milliards de FCFA**.

- Situation des dettes d'exploitation du secteur.

La situation des dettes du secteur est présentée dans le tableau 6 ci-après.

Tableau 6 : Situation des dettes d'exploitation (en millions de FCFA)

	2003	2004	2005
Solde antérieur des dettes (impayés gaz)	8 099	28 674	35 083
Dettes de la période	20 575	6 409	31 644
Solde cumulé des dettes en fin de période	28 674	35 083	66 727

Source des données : comptes et bilans financiers CIE

Au début de l'exercice 2005, le solde des impayés du secteur s'élevait à **35,1 milliards de FCFA**. En raison de l'insuffisance des ressources, **31,6 milliards de FCFA** de dépenses au titre de la catégorie B n'ont pu être payées, ce qui a porté les dettes cumulées du secteur à **66,7 milliards de FCFA**.

Au total, l'analyse des opérations financières réalisées au cours de l'exercice 2005 révèle la persistance d'un déséquilibre dans la situation financière globale du secteur de l'électricité. En effet, l'ensemble des ressources encaissées se sont avérées, une fois de plus, insuffisantes à assurer la couverture de l'intégralité des paiements exigibles.

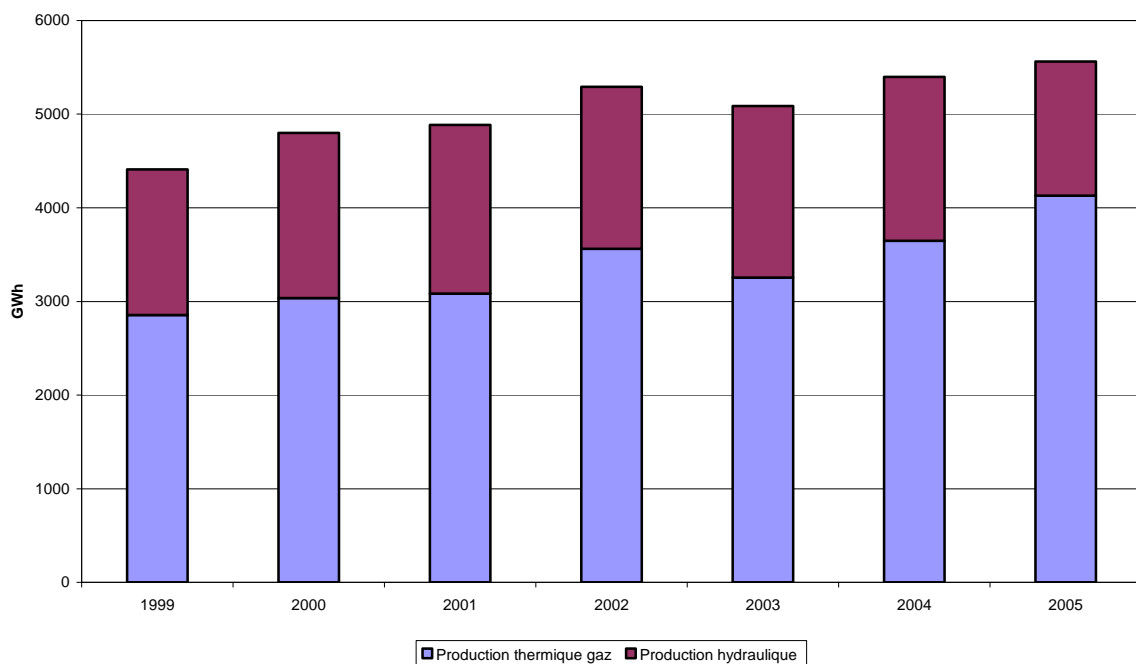
ANNEXE 2

LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL AU SECTEUR

1. - La situation en 2005

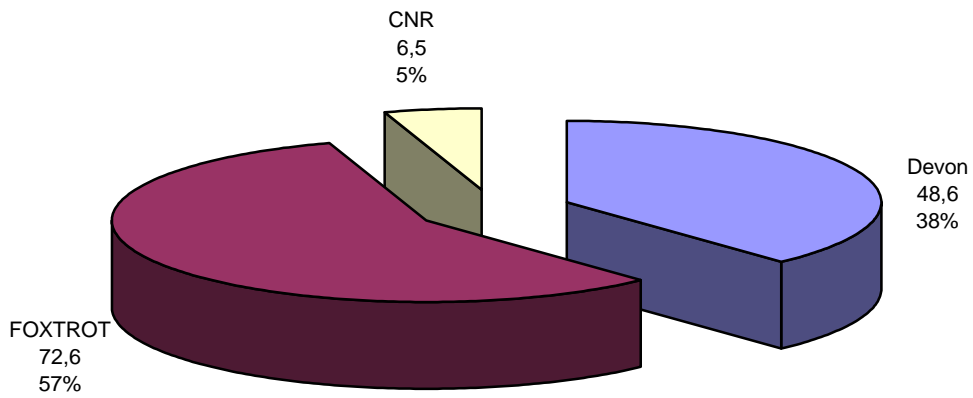
a) L'état de la fourniture

Le gaz naturel demeure, en 2005, le principal combustible utilisé dans la production de l'électricité en Côte d'Ivoire. En effet, bien que représentant à peine la moitié du parc de production national, les centrales thermiques utilisant le gaz naturel comme combustible ont, depuis 1999, assuré l'essentiel de la production nationale, comme indiqué ci-après :

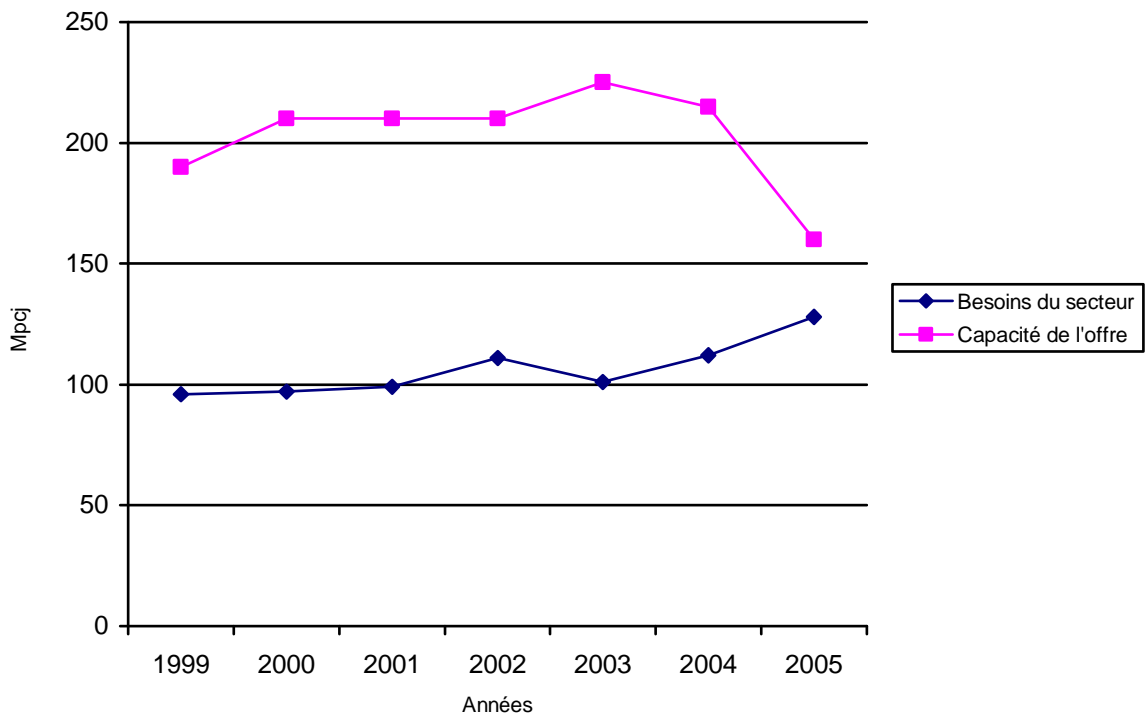


Source de données : CIE

Trois opérateurs, à savoir DEVON, FOXTROT et CNR ont, au cours de l'exercice 2005, assuré l'approvisionnement du secteur ivoirien de l'électricité en gaz naturel. La quantité totale fournie pendant l'exercice, évaluée à 46 680 millions de pieds cubes, soit une moyenne de 128 millions de pieds cubes par jour (Mpcj), est répartie comme suit :



Le niveau de consommation en gaz naturel enregistré en 2005, dans le secteur de l'électricité, confirme la tendance régulière à la hausse des besoins en gaz observée depuis 1999, exception faite de la régression intervenue en 2003, du fait de la crise socio politique :

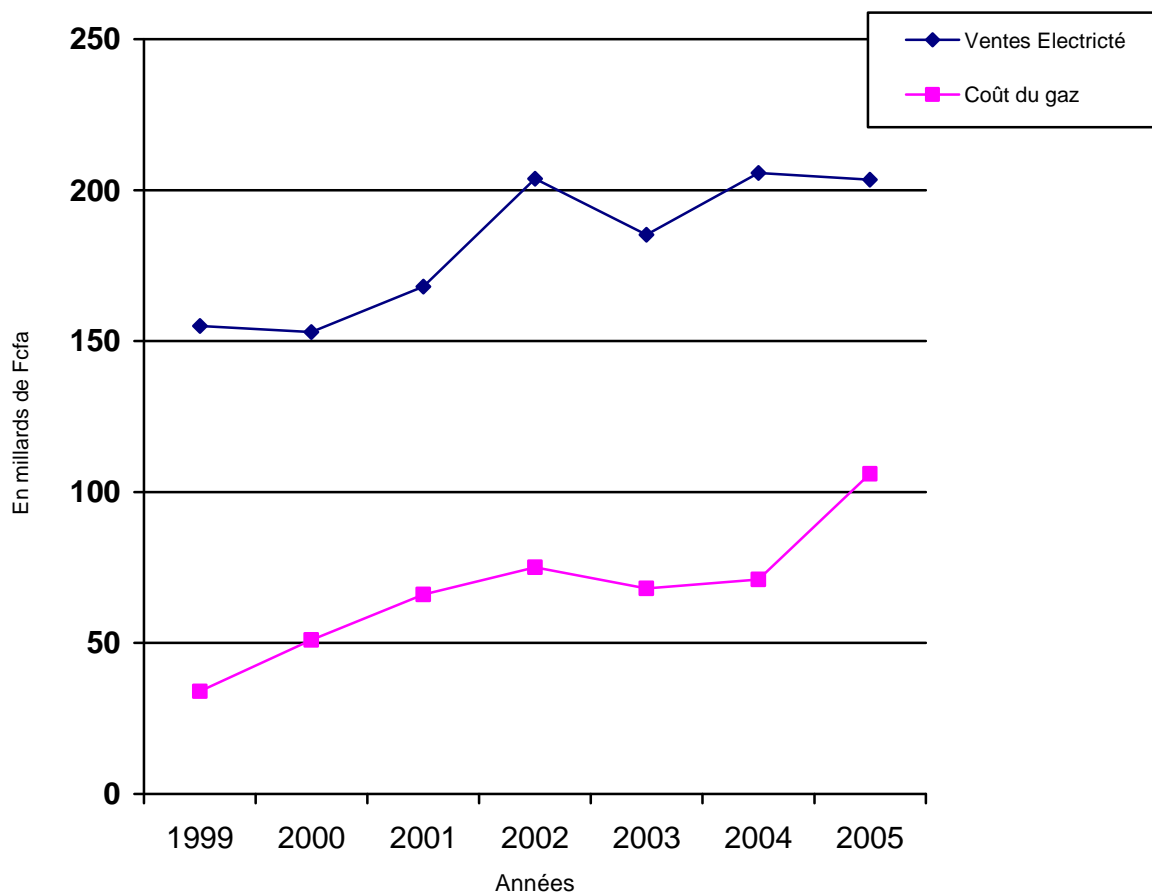


Source de données : CIE

Si la tendance actuelle se maintient il faut s'attendre à une consommation dépassant largement 140 Mpcj dès 2006 pour le secteur de l'électricité. A cela, si on ajoute les besoins des autres opérateurs consommateurs de gaz naturel notamment la SIR,

avec des besoins avoisinant les 25 Mpcj, il est à craindre une certaine pénurie dès 2006, si le niveau actuel de l'offre de gaz naturel n'est pas revu à la hausse.

Une telle situation devrait inciter à entreprendre des actions en vue de garantir aux opérateurs économiques un approvisionnement suffisant et régulier en gaz naturel, lequel constitue, il faut le rappeler, le principal combustible dans le secteur de l'électricité :



Source de données : CIE

A cet égard, il convient de souligner que le coût relativement élevé du gaz naturel est essentiellement imputable à son mode de tarification, lequel se caractérise par l'indexation de son prix sur le WTI.

b) La prise en charge des problèmes techniques liés à la fourniture du gaz

Le comité technique gaz électricité, piloté par l'ANARE a, en 2005 encore, joué un rôle fondamental dans l'examen et la résolution des problèmes rencontrés en matière de fourniture et d'utilisation du gaz naturel dans le secteur de l'électricité.

Le comité technique gaz électricité regroupe toutes les structures techniques du secteur de l'énergie, à savoir, la DH, la DE, PETROCI, la SIR, DEVON, FOXTROT, CNR, CIPREL, AZITO ENERGY, AZITO O&M, la CIE, la SOGEPE, la SOPIE. Il se réunit bimensuellement pour examiner, notamment, les problèmes techniques relatifs :

- aux nominations des quantités de gaz à fournir par les différents opérateurs,
- à la coordination des travaux d'entretien nécessitant arrêt de consommation ou de production du gaz naturel,
- aux difficultés liées à l'application de la procédure relative aux consignes d'exploitation, destinées à améliorer l'exploitation coordonnée des secteurs du gaz et de l'électricité.

Ce Comité a contribué, en 2005, à améliorer l'efficacité de l'exploitation au niveau des opérations de production, de transport et d'utilisation du gaz naturel, aussi bien par les centrales thermiques du secteur de l'électricité, que par la SIR.

La coordination effectuée par ce comité a également permis d'assurer la sécurité et la continuité de l'approvisionnement du secteur de l'électricité en gaz naturel, même pendant les périodes de crise, notamment lors de la crise sociale à Foxtrot, en décembre 2005 (préavis de grève du personnel).

2. - Recommandations

2.1 - Un équilibre précaire Offre-Demande

Comme susmentionné, les besoins en gaz naturel sont en croissance au fil des années. Cependant, il a été noté au cours de l'exercice 2005, un fléchissement de la capacité des équipements de production et de fourniture de gaz naturel. En effet, les puits de Devon ont atteint leur phase de déplétion. D'une capacité de 120 Mpcj annoncé par cet opérateur en 2000, la capacité de Devon a chuté à 65 Mpcj en décembre 2005. Quant aux gisements de CNR qui sont plutôt orientés vers la production du pétrole, ils ne fournissent que des quantités très limitées de gaz naturel, de l'ordre de 7 Mpcj, à fin décembre 2005.

Si rien n'est fait, en termes de développement ou de travaux de reconditionnement, de graves problèmes pourraient surgir à l'horizon, comme l'indique la situation ci-après :

Offre			Demande		
Devon	Foxtrot	CNR	Secteur électricité	SIR	Industrie
65	95	7	140	25	2
167			167		

Dès lors, se pose sérieusement la question de la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel, dès 2006. Les développements qui suivent visent à y répondre.

2.2 - Des dispositions pour le court terme

L'insuffisance de l'approvisionnement du secteur en gaz naturel devrait inciter à prendre toutes les dispositions nécessaires au fonctionnement normal et continu des centrales thermiques concernées, notamment lors des périodes de pointe de consommation. A cet effet, les autorités compétentes devraient susciter de la part des opérateurs et acteurs concernés les actions nécessaires.

Ainsi, par exemple, l'opérateur FOXTROT devrait, dans le cadre du contrat de vente et d'achat de gaz naturel du bloc CI-27, être amené à respecter les stipulations de l'article 3.2 dudit contrat, relatif à la quantité journalière de gaz naturel à tenir à la disposition du secteur (91 Mpcj). Cette condition satisfaite, il sera alors aisé de combler le déficit par rapport au besoin du secteur avec les deux (2) autres opérateurs DEVON et CNR dont les contrats ne prévoient pas cette disposition.

Pour ce faire, FOXTROT devrait au besoin, conformément à l'article 5.1 du contrat précité, engager tous investissements nécessaires.

2.3 - Des dispositions pour les moyen et long termes

Au regard des besoins du secteur, il y a lieu d'engager les opérateurs gaziers sur un programme efficace de développement de la production de gaz naturel.

La stratégie à mettre en place devrait prendre en compte les manquements constatés dans la gestion des divers contrats de fourniture de gaz en vigueur dans le secteur.

A cet égard, il y a lieu de signaler que le contrat de vente et d'achat de gaz naturel du bloc CI-01 entre le secteur et UMIC (DEVON) n'a pas été appliqué comme prévu. Si le bloc CI-01 avait été effectivement développé, le secteur disposerait à ce jour d'une quantité supplémentaire de 30 Mpcj et serait à l'abri du risque de pénurie précédemment signalé, lequel constitue une nouvelle donnée à prendre en compte.

Au total, sur la base de l'évaluation des besoins du secteur, des négociations devraient être engagées avec les opérateurs du domaine du gaz naturel, lesquels devraient être rassurés quant à la sûreté du marché ivoirien du gaz naturel, aux fins

de les inciter à s'investir davantage dans le secteur de l'électricité, dans un cadre contractuel plus sécurisant.

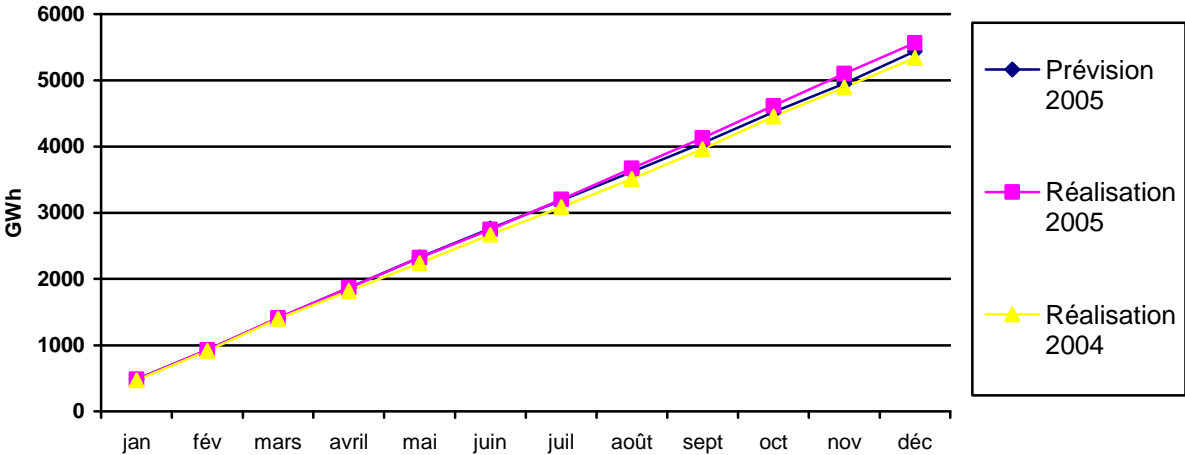
Cette démarche devra, naturellement, prendre en compte l'avènement du gazoduc ouest africain, ainsi que les échanges énergétiques de la Côte d'Ivoire avec les pays voisins.

ANNEXE 3
L'EXPLOITATION DU SYSTEME ELECTRIQUE

1. - La production d'électricité

1.1 - L'énergie produite

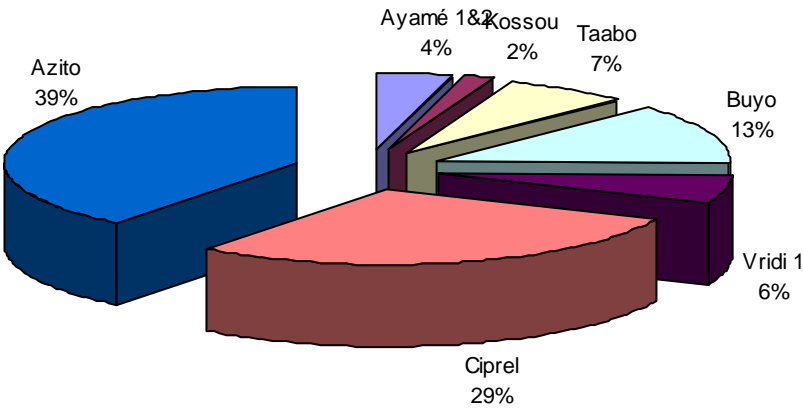
L'évolution mensuelle de l'énergie brute produite cumulée se présente comme suit :



Source de données : CIE

Le taux d'exécution du plan de production, pour l'exercice 2005, est acceptable. En effet, l'écart relatif entre la réalisation et la prévision est de 2,2%. On note également une croissance de 3% par rapport à l'exercice précédent.

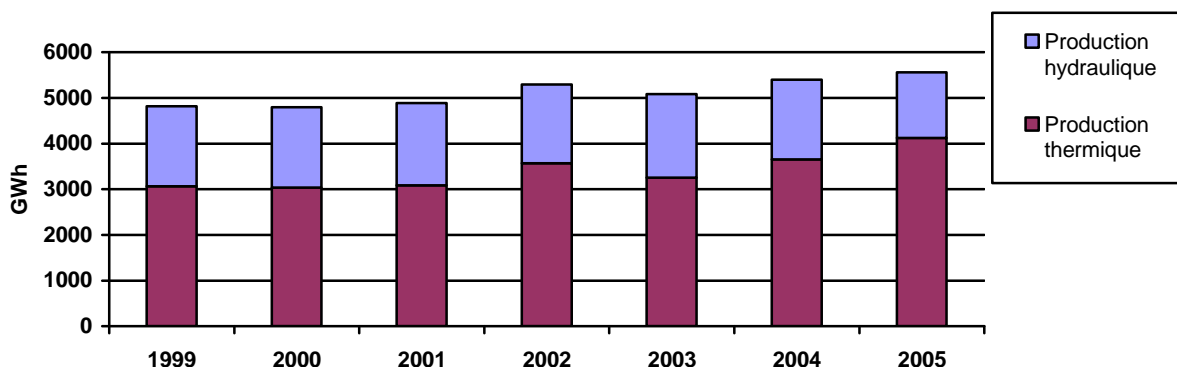
Cette production se répartit entre les différents sites de production comme suit :



Source de données : CIE

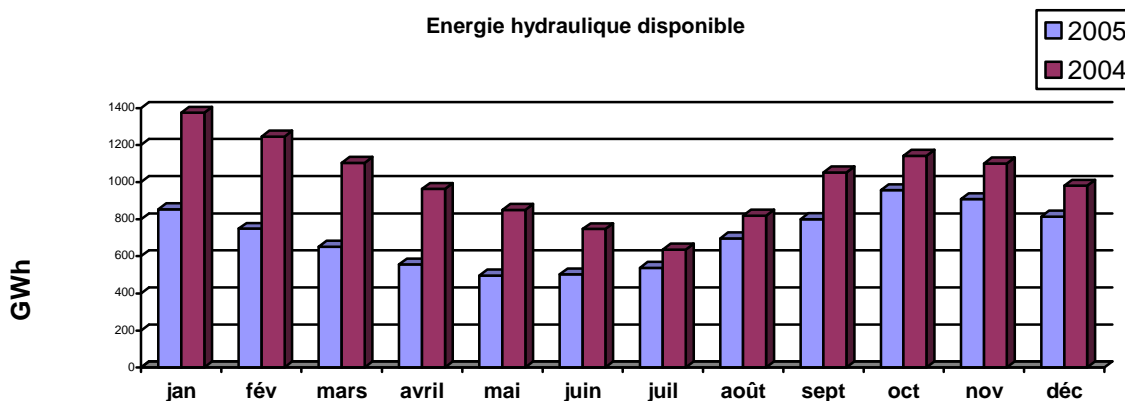
Cette répartition laisse transpar tre globalement une distribution de 74% pour la production thermique et 26% pour la production hydraulique pour un m me ordre de grandeur de puissance install e.

La pr dominance de la production thermique, observ e depuis 1999, va probablement se poursuivre les prochaines ann es, si l'on s'en tient   la tendance que r v le le graphique ci-dessous :



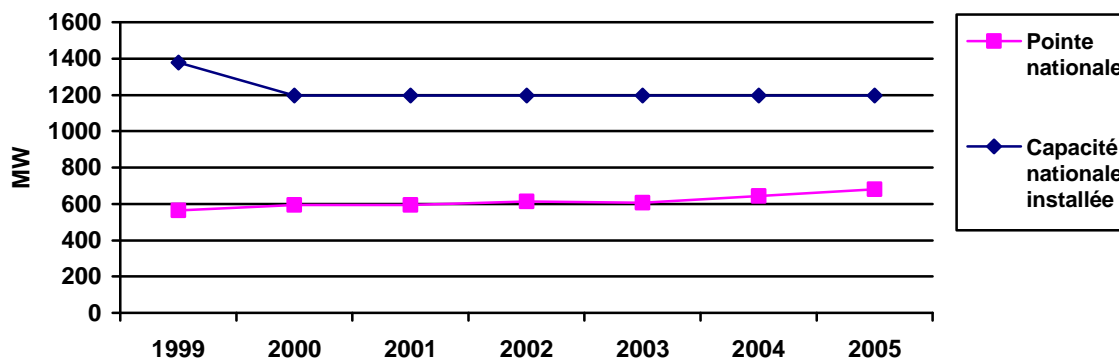
Source de donn es : CIE

Cette situation est  galement favoris e par la faiblesse des apports hydrauliques constat e d'ann e en ann e :



Source de donn es : CIE

Par ailleurs, la pointe de consommation enregistr e en 2005 permet de confirmer une croissance r guli re de la consommation depuis 2003, en d pit de la crise sociopolitique intervenue dans le pays en septembre 2002 :



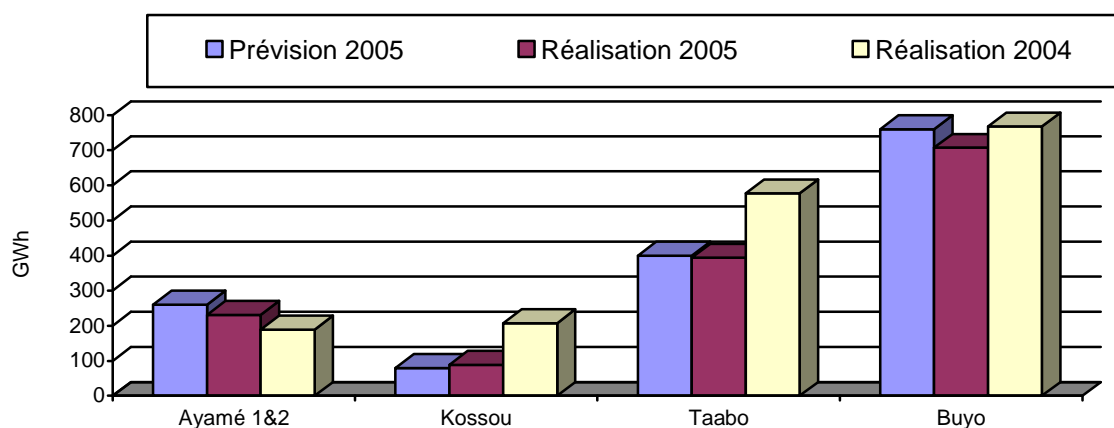
Source de données : CIE

La tendance haussière régulière de la consommation nationale invite à porter l'attention sur la capacité installée, laquelle n'a guère évolué depuis 2000, au risque de devenir insuffisante dans un proche avenir. De ce fait, des actions doivent être envisagées en vue de la satisfaction durable des besoins en électricité de la population.

1.2 - Performances de production

1.2.1 - Production hydraulique

La production hydraulique par site de production se présente comme suit :



Source de données : CIE

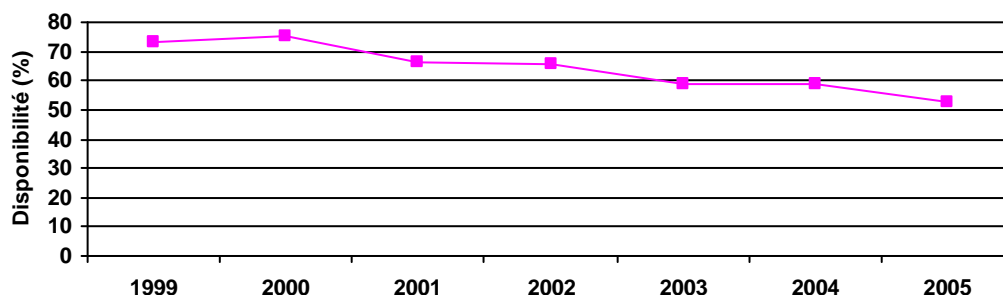
Globalement, la production hydraulique a reculé de 18,4% par rapport à l'année 2004.

L'écart relatif de l'énergie produite par les centrales hydroélectriques, par rapport aux prévisions, est de 5,3%. Cet écart est acceptable car il se situe dans la tolérance prévue par l'annexe 1 de l'avenant n°1 de la convention de concession Etat/CIE.

Le rendement global de production est de 99,44%, ce qui est conforme aux prescriptions des procédures de contrôle arrêtées par l'ANARE.

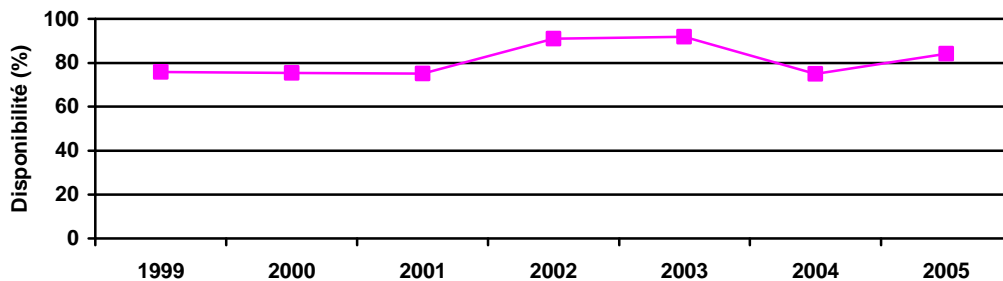
L'évolution du taux de disponibilité, au niveau de chaque centrale, se présente comme suit :

- Centrale de BUYO:



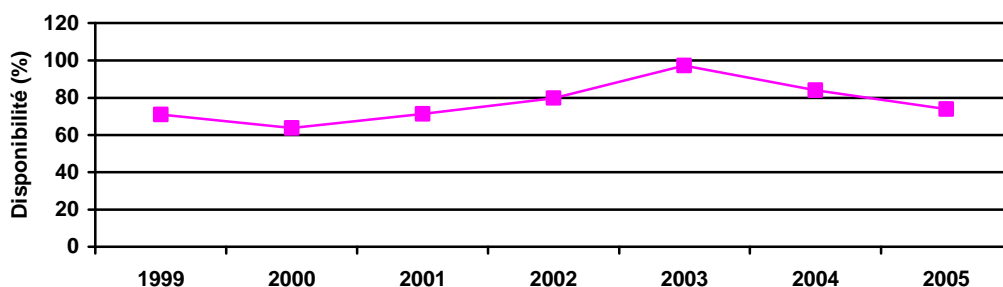
Source de données : CIE

- Centrale de TAABO :



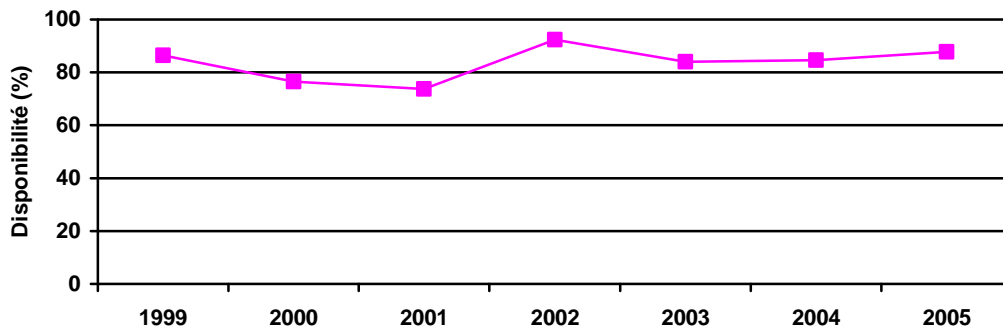
Source de données : CIE

Centrale de KOSSOU :



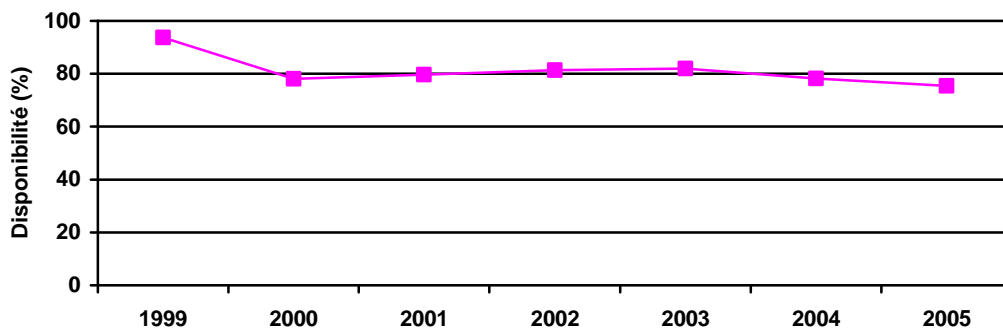
Source de données : CIE

- Centrale d'AYAME1 :



Source de données : CIE

- Centrale d'AYAME2 :



Source de données : CIE

Comme on peut le constater à travers ces graphiques, des efforts sont encore nécessaires pour maintenir la disponibilité globale des groupes hydrauliques au seuil minimal de 80 % prévu par les procédures de contrôle arrêtées par l'ANARE.

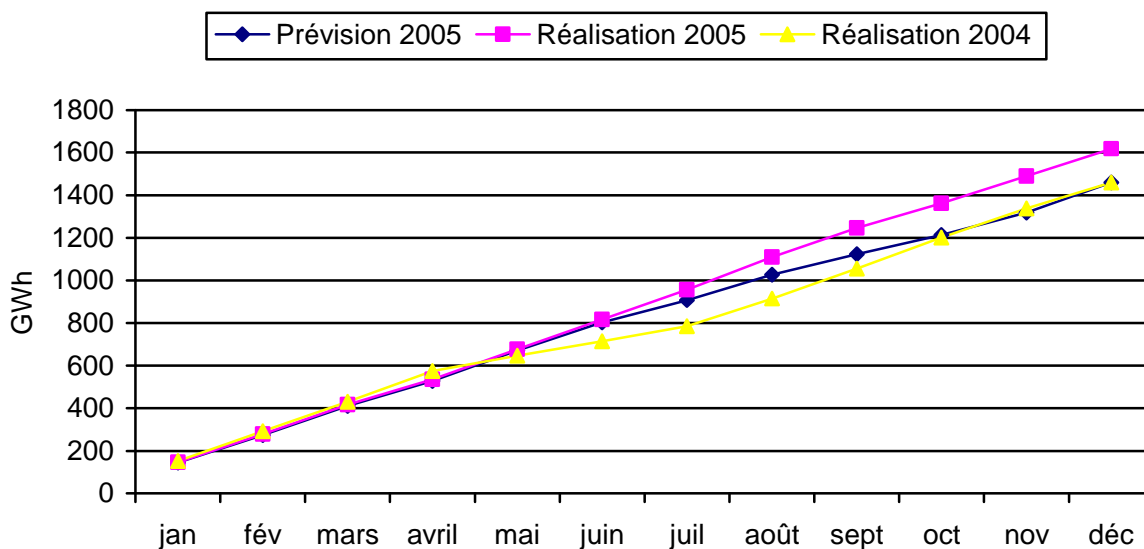
1.2.2 - Production Thermique

1.2.2.1 - La production indépendante d'électricité

Les producteurs indépendants que sont CIPREL et AZITO Energie ont cumulativement produit 3808 GWh. L'écart entre cette l'énergie produite et les prévisions est de 4%. Il est acceptable au regard des clauses de l'annexe 1 de l'avenant n°1 de la convention de concession Etat/C IE.

a) Centrale de CIPREL

La situation mensuelle de l'énergie produite cumulée est indiquée par le graphique ci-dessous :

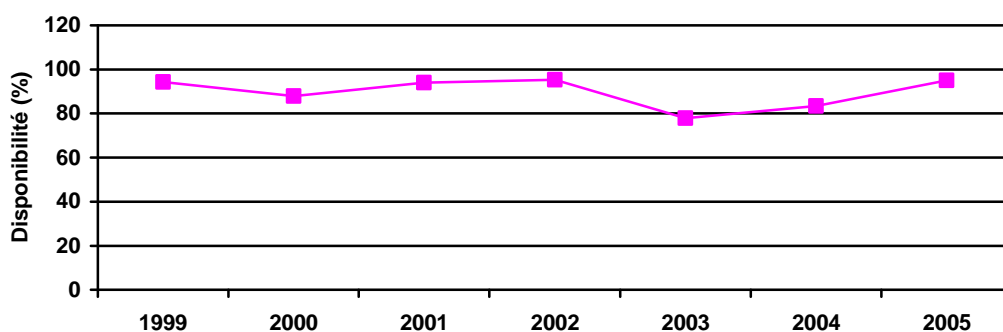


Source de données : CIE

La quantité d'énergie fournie par CIPREL, au titre de l'année 2005, excède de 11% le niveau prévu par le plan de production.

En 2005, le taux de disponibilité global des groupes de la centrale de CIPREL est de 95%, ce qui est satisfaisant au regard du seuil fixé par la procédure de contrôle de l'ANARE.

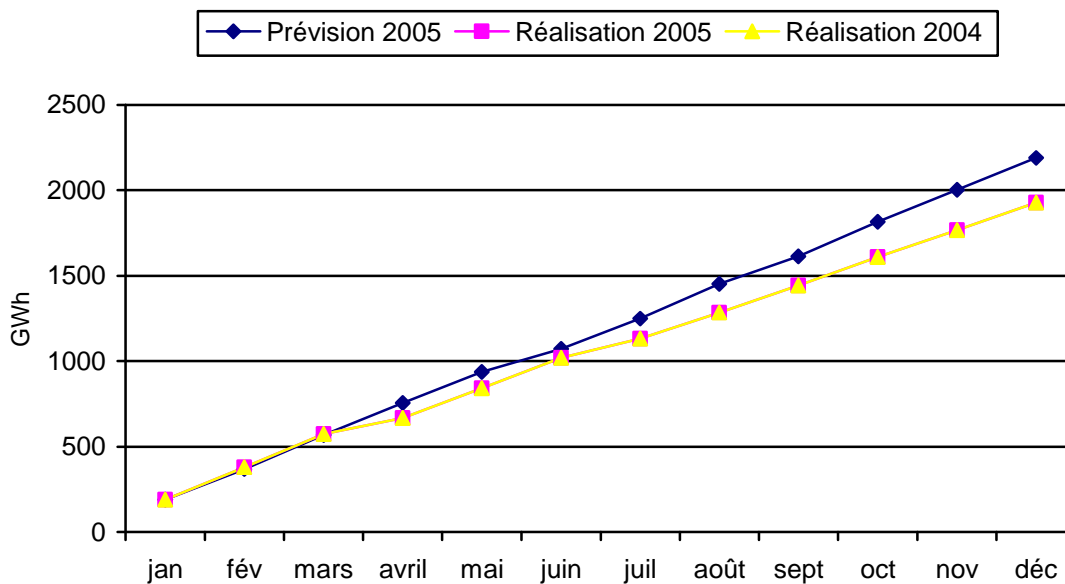
L'évolution du taux de disponibilité globale à la centrale de CIPREL indique une performance acceptable, à l'exception des exercices 2003 et 2004, marqués par des avaries majeures :



Source de données : CIE

b) Centrale d'Azito

La situation mensuelle de l'énergie produite cumulée est présentée par le graphique ci-dessous :

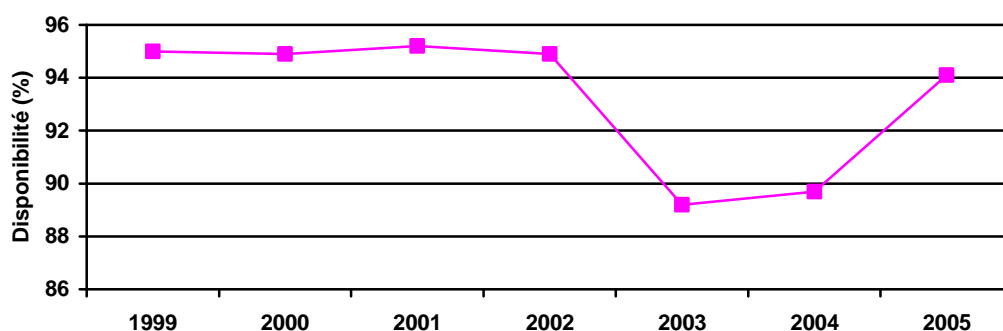


Source de données : CIE

Pour l'exercice 2005, AZITO a produit 2190 GWh, exactement ce qui avait été prévu par le plan national de production. Par rapport à 2004, AZITO a enregistré une hausse de 11,8%.

En 2005, le taux de disponibilité globale des groupes de la centrale d'AZITO est de 94%, ce qui est satisfaisant au regard des stipulations de la convention Etat/AZITO Energie.

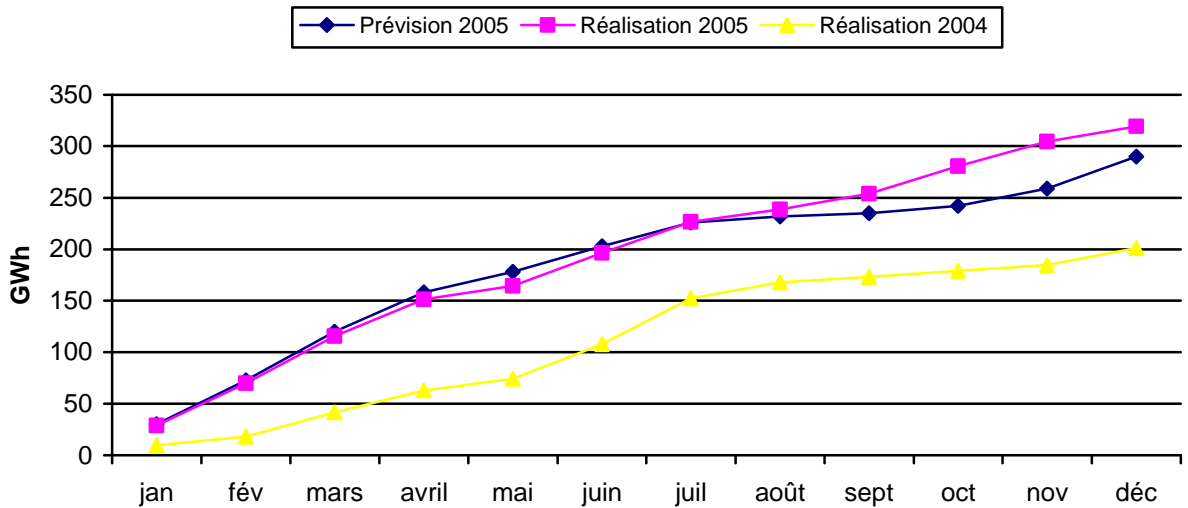
L'évolution du taux de disponibilité globale à la centrale d'AZITO indique une performance acceptable malgré les écarts enregistrés en 2004 et 2005, du fait des révisions majeures effectuées sur les groupes de cette centrale :



Source de données : CIE

1.2.2.2 - La centrale de VRIDI 1

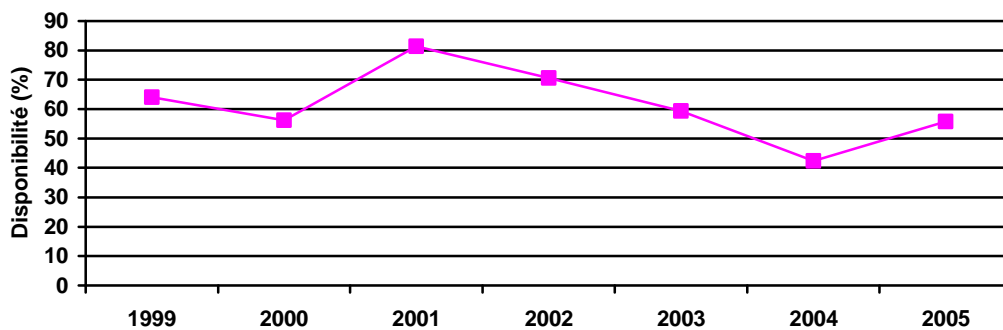
La situation mensuelle de l'énergie produite cumulée se présente comme suit :



Source de données : CIE

Au titre de l'année 2005, l'énergie produite cumulée est supérieure à la prévision et à celle correspondant à l'exercice précédent, respectivement de 10% et de 58,7%.

En 2005, le taux de disponibilité globale des groupes de la centrale de Vridi1 est de 55,8%, ce qui est insuffisant au regard du seuil fixé par l'ANARE, dans le cadre de ses procédures de contrôle.

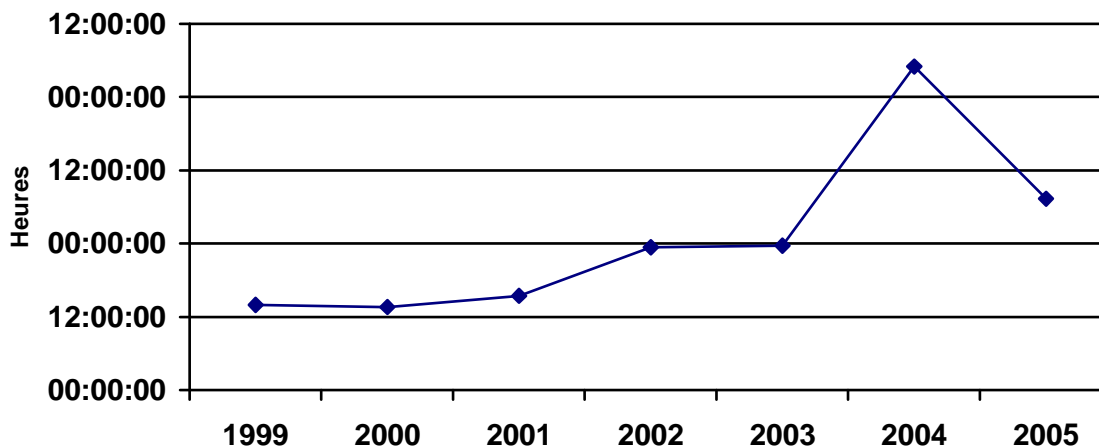


Source de données : CIE

2. - Conduite de l'exploitation

2.1 - La qualité de l'exploitation

2.1.1 - Qualité du produit



Source de données : CIE

On constate une dégradation continue de la qualité du produit depuis 1999, malgré un fléchissement intervenu entre 2002 et 2003 en raison des contrôles techniques opérés par l'ANARE sur les ouvrages et équipements concédés.

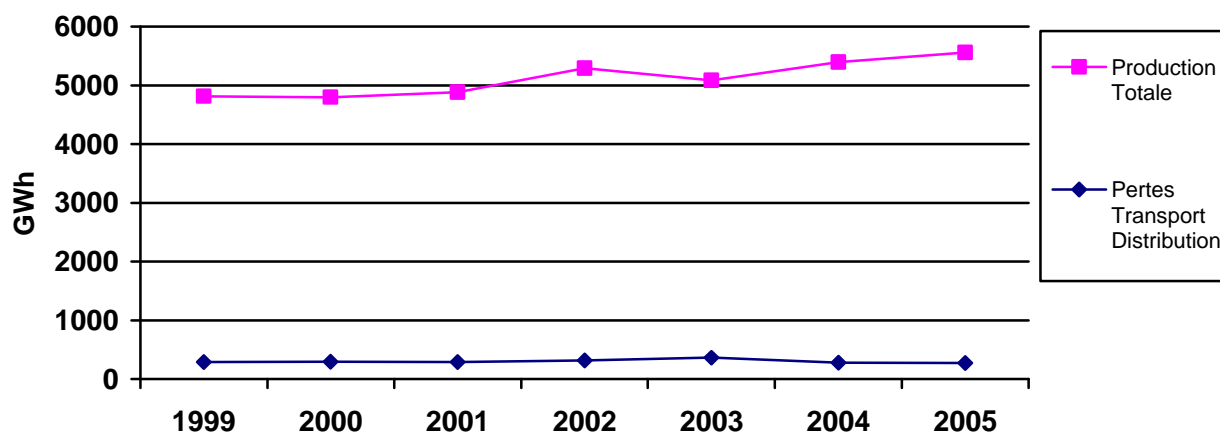
2.1.2 - Pertes et rendement du système

Le concessionnaire (CIE) annonce, au titre de l'exercice 2005, un rendement global de 81,4% pour l'ensemble du système, avec un rendement de distribution de 80,45% et un rendement de production - transport de 95%.

Le rendement du système ainsi annoncé paraît peu vraisemblable au regard des rendements de distribution et de production – transport indiqués.

En tout état de cause ce rendement du système reste insatisfaisant si l'on s'en tient aux stipulations de la convention Etat/CIE.

En ce qui concerne les pertes du système, on note une tendance à l'amélioration induite par une baisse des pertes de transport – distribution, laquelle est observée depuis 2003, ainsi qu'il apparaît dans le graphique ci-dessous :



Source de données : CIE

Cependant, il convient de relever que des efforts restent à faire au niveau de la distribution où la question de la réduction des pertes se pose avec acuité, particulièrement depuis le déclenchement de la crise en Côte d'Ivoire, laquelle a pour conséquence de perturber sérieusement l'exploitation du système électrique.

2.2 - Contrôle technique du secteur

a) La mise en œuvre du contrôle par la SOPIE

Conformément aux résolutions de l'atelier de Grand-Bassam des 17 et 18 juin 2002, initié par le Ministère des Mines et de l'Énergie, l'ANARE a transféré à la SOPIE le contrôle technique des ouvrages et équipements du secteur de l'électricité, dans le cadre d'un protocole d'accord conclu le 28 octobre 2002.

A la date du 31 décembre 2005, l'ANARE a reçu de la SOPIE, en exécution du protocole précité, un rapport sur ses activités de contrôle technique, lequel se limite à l'exercice 2004.

Ce rapport précise que la SOPIE assure désormais le contrôle technique du patrimoine et de l'exploitation des concessions du secteur de l'électricité. Cependant il n'en ressort que des résultats d'inspections techniques réalisées sur les ouvrages concédés, les autres aspects du contrôle technique n'étant pas évoqués.

La lecture du rapport de la SOPIE fait apparaître que les inspections techniques qu'elle a effectuées ont porté sur :

- les ouvrages et équipements de production hydroélectrique (génie civil et équipements électromécaniques) ;
- la centrale thermique de VRIDI ;
- 27 des 42 postes sources sur l'ensemble du territoire national ;
- un échantillon des ouvrages de distribution situés en zone gouvernementale.

A cet égard les observations suivantes peuvent être faites :

- il est regrettable qu'aucune des lignes de transport n'ait été inspectée. Il en est de même des centrales isolées et des ouvrages et équipements des producteurs indépendants d'électricité (CIPREL et AZITO Énergie) ;
- le rapport ne renseigne pas sur les dispositions prises au regard des corrections que nécessitent les anomalies relevées lors des inspections techniques effectuées par la SOPIE et celles effectuées antérieurement par l'ANARE ;
- Concernant les contrôles relatifs à l'exécution des travaux de maintenance préventive, aucun ratio de réalisation desdits travaux n'est fourni, ni même aucune appréciation de la politique de maintenance arrêtée par le concessionnaire.

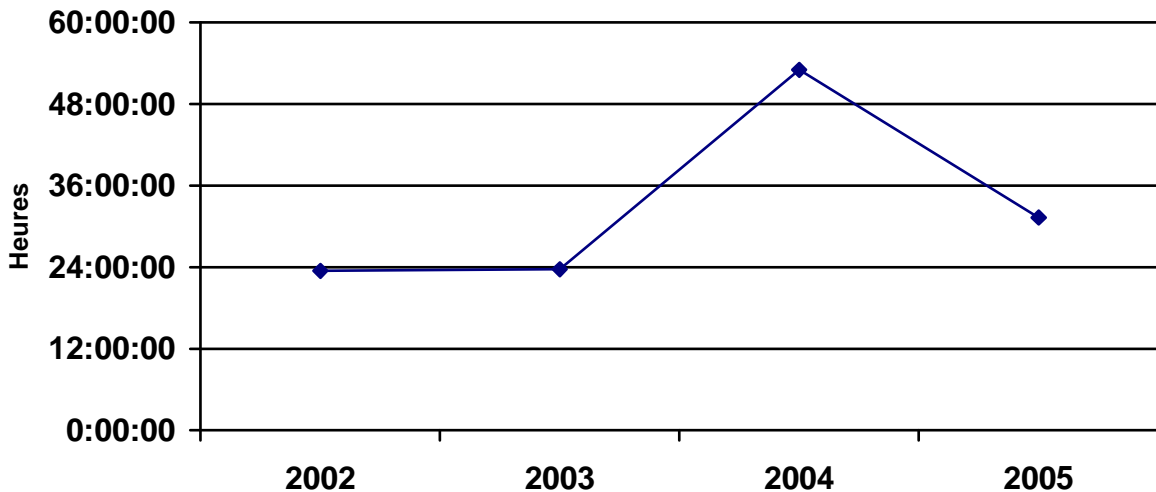
Au total, il y a lieu de faire observer que les inspections effectuées par la SOPIE devraient être étendues à tous les ouvrages et équipement concernés et mieux encadrée, par la mise en place d'une politique d'analyse et de suivi convenue avec les opérateurs privés.

b) Les conséquences liées aux insuffisances du contrôle technique

L'objectif principal du contrôle technique de l'exploitation du système est de garantir la continuité du service pour les consommateurs d'électricité, à travers des ouvrages et équipements en bon état de fonctionnement et une bonne réactivité du personnel technique du concessionnaire.

Or, outre les insuffisances relevées dans le contrôle effectué par la SOPIE au cours de l'exercice 2004, la non transmission d'un rapport de contrôle concernant l'année 2005 fait présumer une absence de contrôle au cours de l'année considérée. Cet état de fait, s'il se confirmait, serait de nature à faire courir au réseau électrique un grand risque de dégradation accélérée, alors même que l'état général de relative vétusté de ce réseau appelle une attention constante.

A cet égard il convient de noter que, d'une façon générale, la qualité du produit est en constante dégradation depuis 2002 comme en témoigne le temps moyen de coupure (TMC) :



La crise sociopolitique ne saurait justifier, à elle seule, la dégradation du produit observée, exception faite des résultats particuliers de 2004, essentiellement liés aux événements de novembre 2004. Au contraire, on observe une nette amélioration du climat social d'année en année, avec pour corollaires une reprise progressive des activités économiques et une plus grande liberté de circulation sur l'ensemble du territoire national. On en veut pour preuve la croissance constante de la consommation nationale d'électricité depuis 2003.

C'est dire donc que la dégradation du produit est liée, en grande partie, à la qualité de l'exploitation et de la maintenance effectuées par le concessionnaire.

C'est dire encore qu'il est possible d'inverser les tendances observées sur la qualité du produit, en mettant en œuvre, de façon rigoureuse, le contrôle technique exercé sur les ouvrages et équipements et sur l'exploitation du service concédé.

3. - RECOMMANDATIONS

3.1 - Réalisation du cycle combiné de la centrale d'AZITO

A la lumière de la croissance actuelle de la consommation nationale en énergie électrique, tant au plan national qu'à l'exportation, en dépit de la crise sociopolitique que connaît la Côte d'Ivoire, il s'avère opportun, voire urgent, de développer des moyens de production additionnels.

A cet égard, la solution la plus rationnelle consisterait en la réalisation de la 3^{ème} phase de la centrale thermique d'AZITO, pour tenir compte, à la fois, du coût élevé du gaz naturel et de la réduction, de plus en plus probable, de la capacité de production des fournisseurs de gaz naturel.

En effet, cette troisième phase d'AZITO, conçue sous la forme d'un cycle combiné, devrait conduire à une augmentation de la capacité de production d'énergie de la

centrale, sans consommation supplémentaire de gaz naturel dont le prix, indexé au WTI, s'avère de plus en plus prohibitif.

Aussi, les parties à la convention AZITO doivent-elles, dès à présent, prendre toutes dispositions utiles en vue du réexamen et de la réalisation de ce projet.

3.2 - Contrôle technique

Au regard des contrats régissant le fonctionnement actuel du secteur de l'électricité, le contrôle technique semble être la voie indiquée pour assurer la continuité de l'alimentation électrique de la clientèle, à travers des moyens de production (alimentés en combustible de qualité), de transport et de distribution opérationnels et fiables.

En effet, convenablement effectué, le contrôle technique permet principalement:

- de garantir la durée de vie des ouvrages et équipements concédés, les opérateurs privés étant amenés à réaliser les travaux d'entretien selon les politiques et prescriptions en vigueur ;
- d'assurer la continuité de l'alimentation électrique, évitant ainsi aux populations les affres de délestages ou coupures récurrents ;
- de protéger les consommateurs contre les éventuels abus du concessionnaire chargé du service public national de l'électricité ;
- de réduire les charges du secteur, dans la mesure où les opérateurs privés, sont régulièrement contrôlés, interpellés en cas de défaillance et invités à réaliser l'entretien courant des équipements qu'ils exploitent. De même; en ce qui concerne la fourniture et/ou l'utilisation du gaz naturel (plus de ¾ du chiffre d'affaire du secteur), un contrôle rigoureusement exercé a pour effet d'éviter les gaspillages auxquels pourraient se livrer les opérateurs qui bénéficient de ce combustible sans contrepartie directe.

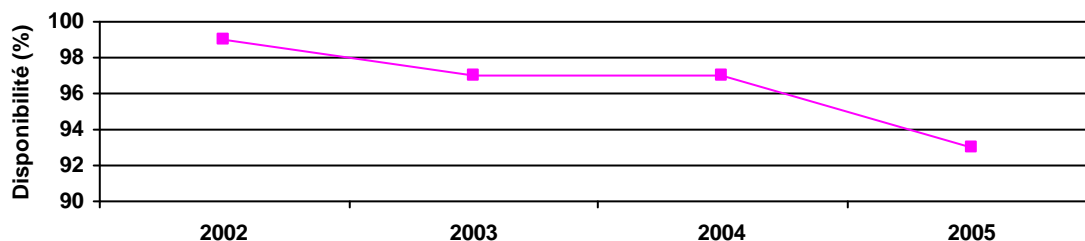
Aussi, au regard des résultats enregistrés depuis 2004, importe t-il, pour l'efficacité de l'exploitation du secteur de l'électricité, que la fonction de contrôle technique soit mieux organisée et conduite avec la plus grande rigueur.

3.3 - Dispositions pour la réhabilitation du réseau électrique

La crise sociopolitique que connaît la Côte d'Ivoire, depuis septembre 2002, a durement éprouvé le secteur de l'électricité dont certains équipements ont connu des détériorations et des vieillissements prématurés faute d'entretien et réparation adéquats. Cela se traduit par une dégradation constante de la fiabilité des principaux ouvrages du réseau.

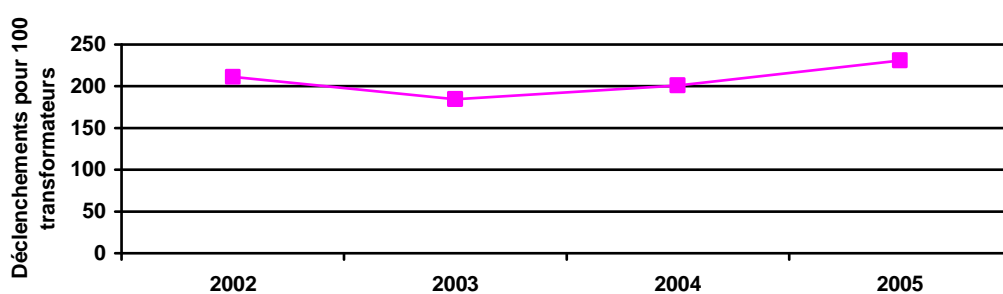
On peut ainsi observer que :

- la disponibilité des lignes 90 KV se dégrade ;



Source de données : CIE

- le taux de déclenchement des transformateurs se dégrade également ;



Source de données : CIE

Aussi, est-il urgent d'agir, en mettant en place, notamment, un mécanisme adéquat d'évaluation de l'ensemble de la situation et de recherche des financements nécessaires à la remise en état des ouvrages et équipements concernés.

A cet égard, pourrait être exploité l'inventaire que la CIE a établi en novembre 2004, relativement aux ouvrages et équipements endommagés du fait de la guerre survenue en Côte d'Ivoire et nécessitant réparation ou renouvellement.